



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

RIFSEEP SIC

Instructions en date du 19 décembre 2017 concernant l'IFSE des techniciens SIC

Vous trouverez ici les instructions concernant les modalités de gestion de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) des techniciens SIC.

Depuis le 01 janvier 2017, le dispositif du RIFSEEP a remplacé le régime indemnitaire actuel des techniciens SIC.

Qu'est-ce que le RIFSEEP ?

Le **RIFSEEP** est le nouveau **R**égime **I**ndemnitare tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel.

Le RIFSEEP était-il obligatoire ?

Il s'agit d'une mesure Fonction Publique, par conséquent, c'est une réforme obligatoire pour un certain nombre de corps et dans tous les ministères.

Le ministère de l'intérieur ne pouvait donc pas y déroger. Le RIFSEEP sera mis en place le 01 janvier 2017 pour les Adjoints Techniques, il est effectif pour les personnels Administratifs depuis le 01 janvier 2016.

Quels sont ses objectifs ?

Il y avait dans la Fonction Publique d'Etat plus de 1700 régimes indemnitaires différents. Le RIFSEEP simplifie le paysage indemnitaire et favorise la mobilité entre ministères.

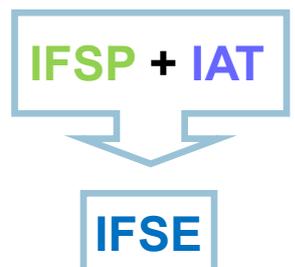
Ce qui va changer :

AVANT le 01/01/2017

Sur votre fiche de paie, vous avez deux lignes pour deux indemnités.

A PARTIR du 01/01/2017

Vous aurez une seule ligne (sauf éventuellement en fin d'année).



IFSP : Indemnité Forfaitaire Sujétion particulière (201378)

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité (200674)

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE mais aussi du CIA qui est facultatif en fin d'année :

RIFSEEP = IFSE (mensuel) + CIA (fin d'année et facultatif)



**CIA = Réserve d'Objectif (RO) que vous percevez en fin d'année
+ PRE individuelle**

Comment fonctionnera le RIFSEEP ?

Tous les agents doivent être classés dans des groupes de fonctions selon les fonctions qu'ils occupent en tenant compte de leur expérience et de leur expertise.

Pour les **techniciens SIC**, il existera **3 groupes**.

Groupe	Libellé
1	Responsable de services, ou chargé de la coordination d'un service
	Adjoint à un chef de projet d'ampleur
	Expert métier SIC
2	Encadrant intermédiaire
	Expert en compétences rares ou spécifiques.
3	Autres fonctions



L'administration devra OBLIGATOIREMENT vous notifier votre groupe.

Evolution du montant de l'IFSE ?

Il est précisé en page 4 dans le point 1.1 que le montant indemnitaire est acquis.

Ceci est très important, car le montant de l'IFSE est inférieur au montant du TMO 2016.

En aucun cas, vos primes 2017 ne peuvent être inférieures à vos primes 2016 (sauf en cas de mobilité de administration centrale, vers un service déconcentré) :

TMO 2016		
	AD Centrale	Autres
TCE	9747	6200
TCS	9117	5690
TCN	7622	5186

IFSE 2017		
	AD Centrale	Autres
TCE	7752	5316
TCS	7702	5266
TCN	7652	5216

Le RE-EXAMEN du montant de l' I F S E :

Le ministère de l'intérieur garantit le maintien du montant de l'IFSE en cas de :

- ⇒ Changement de poste ;
- ⇒ Mobilité interne ;
- ⇒ Changement d'échelon.

Augmentation automatique de l'IFSE en cas de :

- ⇒ Changement de grade et de corps ;
- ⇒ Mobilité de la Province vers l'Ile de France.



Augmentation possible de l'IFSE : Dans l'hypothèse d'une mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions, possibilité d'augmentation de l'IFSE sous 2 conditions :

- ⇒ Une durée sur le poste précédent d'au moins 3 ans ;
- ⇒ Au moins 5 ans d'ancienneté dans le corps (à compter de la date d'entrée dans le corps)

L'art 3 du décret n°2014-513 prévoit le réexamen du montant de l'IFSE dans les cas suivants :

- ⇒ Changement de poste ;
- ⇒ Au moins tous les 4 ans.



Diminution automatique de l'IFSE dans les cas suivants :

- ⇒ Mobilité de l'Ile de France vers la Province ;
- ⇒ Temps partiel.



**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre
Chargé de mission SIC, Frédéric RIEGER :**

Tél. : 07.71.93.53.92 - Mail : frederic.rieger@snapatsi.fr